



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/8/2
26 août 2013

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Montréal, 7 octobre– 11 octobre 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DE LA CONVENTION ET SON INTÉGRATION DANS LES DIVERS DOMAINES THÉMATIQUES DE LA CONVENTION ET PAR LE BIAIS DES RAPPORTS NATIONAUX

ET

PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire exécutif

INTRODUCTION

1. Dans la décision XI/14 A sur les progrès accomplis dans l'application de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention et la décision X/14 B sur la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, les Parties ont pris note des progrès réalisés et prié le Secrétaire exécutif de continuer de faire rapport sur ces questions à la huitième réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) de la Convention et les dispositions connexes.

2. Afin de donner suite aux demandes faites concernant la participation, le Secrétaire exécutif a mis en place une infrastructure, à l'aide notamment du Fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux réunions organisées au titre de la Convention, destinée à rassembler chaque année des informations et les mettre à la disposition des réunions du Groupe de travail. Les statistiques relatives au Fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux réunions organisées au titre de la Convention ainsi que les statistiques sur l'utilisation des pages Web de la Convention figurent dans la partie I du présent document.

3. La partie I du présent document rend compte également des progrès accomplis dans la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention. La partie II a trait

* UNEP/CBD/WG8J/8/1

/...

aux progrès réalisés dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes dans les divers domaines thématiques de la Convention. Etant donné qu'une analyse des quatrièmes rapports nationaux a été réalisée et examinée par le Groupe de travail à sa septième réunion (voir UNEP/CBD/WG8J/7/2) et que les cinquièmes rapports nationaux ne sont pas encore disponibles, la partie III rend compte des progrès accomplis au niveau national dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes en s'appuyant sur les communications transmises au Secrétariat par les Parties et d'autres entités.

I. PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE LA CONVENTION

Mécanismes de participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention

4. Dans sa décision XI/14 B, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre ses initiatives visant à assurer l'application effective des paragraphes 3, 4 et 5 de la décision X/40 A et des décisions IX/13 D et IX/13 E sur le renforcement des capacités, en tenant compte des décisions VIII/5 B et VIII/5 C, de l'annexe à la décision VII/16, et de la tâche 4 énoncée dans l'annexe II de la décision V/16, notamment en mettant au point des méthodes et mécanismes appropriés, tels que des nouveaux moyens électroniques et des matériels didactiques, des outils et instruments culturellement appropriés. Dans la même optique, au paragraphe 2 de cette décision, elle a prié les Parties, les gouvernements, les organisations internationales et les organisations des communautés autochtones et locales d'envisager de collaborer avec le Secrétariat pour organiser des ateliers destinés aux communautés autochtones et locales. Au paragraphe 3, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de continuer à organiser, dans la limite des ressources financières disponibles, la série d'ateliers régionaux et infrarégionaux sur le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales, afin de faciliter l'application des Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement touristique, au moyen de stratégies de commercialisation améliorées et de technologies en ligne. Finalement, elle a prié le Secrétaire exécutif d'étudier la possibilité d'organiser des ateliers conjoints de renforcement des capacités avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, afin de promouvoir la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières limitées.

5. La Conférence des Parties a prié en outre le Secrétaire exécutif d'assurer une participation pleine et effective des représentants des communautés autochtones et locales à l'élaboration d'une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public pour la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité 2011-2020, de continuer à mettre au point des matériels électroniques et traditionnels de communication, éducation et sensibilisation du public et à assurer la mise à jour et le suivi des pages Web sur l'article 8j) et du portail d'information sur les connaissances traditionnelles, de poursuivre les travaux de promotion du Fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention (paragraphes 13 et 15 de la décision XI/14 B), et enfin, de prendre des mesures concrètes pour s'assurer que les représentants des communautés locales ont un accès équitable au Fond de contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones aux travaux de la Convention et aux ateliers de renforcement des capacités, de commencer le processus de ventilation des données et des statistiques sur les représentants des communautés locales (paragraphe 20 de la décision XI/14 B).

Ateliers de renforcement des capacités

6. La Conférence des Parties a reconnu l'importance du renforcement des capacités comme moyen utile d'assurer la participation effective des communautés autochtones et locales, le plus récemment dans la décision XI/14 B et la décision IX/13 D sur le plan d'action pour la préservation des connaissances traditionnelles¹ dans laquelle la Conférence des Parties a décidé que dans les futurs travaux sur le plan

¹ Annexe de la décision VII/16 E.

d'action, la priorité devrait être accordée à la section E visant le renforcement des capacités et dans la décision IX/13 E, ainsi que dans les décisions connexes sur l'accès et le partage des avantages, la diversité biologique et les plans d'action, les aires protégées (paragraphe 3 de la décision XI/1 D,) et le paragraphe 10 de la décision XI/24.

7. Afin d'optimiser l'utilisation de ressources limitées et d'assurer l'application effective de ces décisions, le Secrétariat explore les occasions de renforcer les capacités au-delà des ateliers précisément consacrés au renforcement des capacités, notamment en marge de nombreuses réunions officielles organisées dans le cadre de la Convention et en marge d'autres réunions, dont les onzième et douzième sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies. Le Secrétariat fournit également régulièrement sur demande des informations et un renforcement des capacités au Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et au Indigenous Women's Biodiversity Network, ainsi qu'à la société civile, aux universités, au secteur privé et aux organisations non gouvernementales.

8. Le Secrétariat a présenté des exposés sur des questions concernant les articles 8j) et 10c) de la Convention, le Protocole de Nagoya, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les décisions relatives aux connaissances traditionnelles aux réunions suivantes :

- 2012 Project Access Global Capacity Training, organisé par Tribal Link Foundation pendant la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones en mai 2012 ;
- 2013 Project Access Global Capacity Training, organisé par Tribal Link Foundation pendant la onzième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones en mai 2013 ;
- Réunion de responsables gouvernementaux sur les connaissances traditionnelles et les ressources génétiques, à Montevideo, en Uruguay, les 6 et 7 octobre 2011, organisée par l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), connue sous le nom de LAIA en anglais ;
- Atelier de dialogue sur les connaissances pour le XXI^e siècle : savoirs autochtones, la science et les liens entre divers systèmes de connaissances, qui a eu lieu à Usdud, Guna Yala, au Panama, du 10 au 13 avril 2012;
- Atelier préparatoire régional à l'intention des communautés autochtones et locales des pays de l'OTCA, à Brasilia, le 12 septembre 2012 ;
- Conférence internationale sur divers systèmes de connaissances, tenue à Quito, en Equateur du 15 au 19 avril 2013.
- Atelier des Philippines sur les systèmes de surveillance et d'information des peuples autochtones, du 25 au 27 février 2013.
- Atelier mondial d'experts sur les systèmes de surveillance et d'information communautaires, à Bonn, du 28 février au 1^{er} mars.
- Atelier IPBES sur les connaissances autochtones et locales, à Tokyo, du 9 au 11 juin 2013.
- Global Leadership School of Indigenous Women, le 14 mai au siège de l'ONU à New York.

9. Le Secrétariat a également contribué aux ateliers de renforcement suivants par vidéoconférence :

/...

- Séminaire sur les droits des peuples autochtones et les changements climatiques, Quito, du 4 au 7 juin 2012. CAO
- 2013 Programme de bourses destinées aux autochtones de la Section des peuples autochtones et des minorités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Genève, le 3 juillet.
- Atelier de formation de formateurs à l'intention des peuples autochtones sur Pachamama (la Terre nourricière), à Panama, du 20 au 24 juillet 2013.

10. En outre, des exposés ont été présentés au Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et à CBD Alliance à la onzième réunion de la Conférence des Parties, et régulièrement au Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée (CIPN) du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, ainsi qu'à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et au Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention.

11. Le Secrétariat se concerte régulièrement avec les gouvernements donateurs et formule des propositions pour leur considération afin de veiller à ce que des ressources soient disponibles pour la tenue des ateliers de renforcement des capacités officiels. Cependant, la diminution du financement disponible pour les ateliers de renforcement des capacités, en particulier pour le renforcement des capacités des communautés autochtones et locales en 2012-2013, a conduit à des efforts de la part du Secrétariat pour intégrer les représentants des communautés autochtones et locales dans d'autres travaux de renforcement des capacités du Secrétariat, notamment sur le Protocole de Nagoya, la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (par le biais des ateliers sous-régionaux), et aux ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Programme de travail de la Convention sur la diversité biologique sur les aires protégées.

12. En 2012, grâce au généreux appui financier des gouvernements d'Espagne et du Japon, de l'Initiative multidonneurs de développement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages financée par les gouvernements de l'Allemagne, de la Norvège et du Danemark, et grâce au soutien apporté par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) par le biais du projet de l'Amérique latine et des Caraïbes du FEM sur l'accès et le partage des avantages, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a pu organiser quatre ateliers régionaux : deux dans la région d'Amérique latine et des Caraïbes, un pour la région d'Asie et un pour l'Afrique. Ces ateliers ont été organisés en partenariat avec le Réseau des femmes autochtones sur la biodiversité de la région d'Amérique latine et des Caraïbes (IWNB-LAC), le Centre international des peuples autochtones pour l'éducation et la recherche sur les politiques (Fondation Tebtebba), le Asia Indigenous Peoples Pact Asia (AIPP), le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC) et le Indigenous Information Network (IIN), entre autres organisations. Quatre ateliers ont été organisés à l'intention des communautés autochtones et locales, à :

- a) Bujumbura, Burundi, 9-14 juin 2012 (atelier régional Afrique);
- b) Chiang Mai, Thaïlande, 9-12 juillet 2012 (atelier régional Asie);
- c) Asuncion, Paraguay, 13-16 août 2012 (région d'Amérique latine et des Caraïbes);
- d) Asuncion, Paraguay, 17-18 août 2012 (région d'Amérique latine et des Caraïbes – atelier pour formateurs)².

² Les rapports de chaque atelier figurent dans les documents CBD/WG8J/8/INF/3 (résumé) et CBD/WG8J/8/INF/3/ADD1, 2 et 3 respectivement, qui peuvent être consultés sur le site : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-08>

13. En accord avec les décisions relatives au renforcement des capacités, le Secrétariat a élaboré une stratégie de renforcement des capacités visant les formateurs et axée sur les connaissances traditionnelles et l'utilisation durable coutumière. Cette stratégie a pour but de continuer à faire participer et développer un réseau solide de formateurs de communautés autochtones et locales de la CDB et de les soutenir au moyen d'ateliers régionaux et sous-régionaux, leur participation aux réunions et aux ateliers de la CDB, de petites subventions, de ressources et de matériel de formation, et de vidéoconférence, de les aider à poursuivre le renforcement des capacités au niveau national et infranational pendant deux ans initialement (et en partenariat avec leurs organisations), d'augmenter davantage le nombre de communautés autochtones et locales et de Parties qui sont au fait des travaux de la Convention et qui sont des partenaires actifs dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

14. Dans le cadre de cette initiative, le Secrétariat élabore du matériel de formation et contribue aux ateliers régionaux pour formateurs, et appuie les ateliers nationaux et/ou locaux.

15. Pendant la période 2012-13, la stratégie de renforcement des capacités a bénéficié du généreux appui du Fonds du Japon pour la biodiversité, de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), et de l'Organisation du Traité de coopération amazonienne (OTCA).

16. Pour résumer, le Secrétariat continue de renforcer les capacités des communautés autochtones et locales et des gouvernements, principalement par la stratégie de renforcement des capacités des formateurs de communautés autochtones et locales, ainsi qu'en intégrant les communautés autochtones et locales dans d'autres travaux de renforcement des capacités du Secrétariat, notamment des ateliers sur le Protocole de Nagoya, les SPANB, des ateliers sous-régionaux sur les aires protégées, et des exposés présentés à des initiatives de renforcement des capacités, des réunions et manifestations organisées par d'autres organisations. Une liste complète des activités de renforcement des capacités pendant la période entre les septième et huitième réunions du Groupe de travail sur l'article 8j) est présentée en annexe. En ce qui concerne la capacité du Secrétariat de renforcer les capacités, il importe de noter que grâce à l'appui financier fourni par le gouvernement espagnol pour le poste d'administrateur de programme adjoint (2009-2013), au cours des dernières années, le Secrétariat a été en mesure d'organiser des activités de renforcement des capacités pour les communautés autochtones et locales et les Parties sur les savoirs traditionnels, l'utilisation coutumière et les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et en général d'amplifier les efforts déployés à l'appui de l'article 8j) et des dispositions connexes. Cependant, l'Espagne a informé le Secrétariat qu'elle ne peut plus continuer cet appui financier, ce qui remet en question l'avenir de ce poste.

Ateliers sur le tourisme

17. En application du paragraphe 6 de la décision X/40, le Secrétariat a animé, en marge de la onzième réunion de la Conférence des Parties et en collaboration avec Planeta.com et le portail des communautés autochtones et locales et grâce au généreux appui du gouvernement espagnol, un atelier de renforcement des capacités à l'intention des communautés autochtones et locales et des Parties intitulé « The Global Workshop for Indigenous and Local Communities : Biodiversity, Tourism and the Social Web » (Atelier mondial pour les communautés autochtones et locales : la biodiversité, le tourisme et le Web social).

18. Cet atelier a pour objet de fournir aux participants, en particulier les représentants des communautés autochtones et locales, des informations concernant les nouvelles technologies, dont l'Internet et des outils en ligne, afin de permettre aux opérateurs touristiques autochtones de profiter davantage de la technologie et de promouvoir les activités touristiques entreprises au sein des communautés autochtones et locales dans le monde entier. Cette formation soutenait le développement et la gestion d'activités de tourisme destinées à conserver la diversité biologique et le tourisme durable, et à promouvoir la richesse culturelle des communautés par le marketing en ligne, en se concentrant sur les aspect culturels et biologiques des produits touristiques des communautés autochtones et locales et sur l'expérience unique offerte aux visiteurs potentiels. En outre, cet atelier a conduit à la création d'un

réseau d'échange d'information visant à aider les participants à surmonter les obstacles et à développer et appliquer des bonnes pratiques³.

19. D'après les évaluations remises par les participants, la série d'ateliers sur le tourisme s'est avérée très réussie en enseignant aux opérateurs touristiques des communautés autochtones et locales comment mieux commercialiser leurs produits en mettant l'accent sur la diversité biologique et culturelle. Ces réunions ont aussi permis aux opérateurs touristiques des communautés autochtones et locales à se mettre en réseau, à échanger les meilleures pratiques et à avoir un impact positif sur le tourisme traditionnel.

Communication, éducation et sensibilisation du public

20. Au paragraphe 5 de la décision XI/14 B, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif d'assurer une participation pleine et effective des représentants des communautés autochtones et locales à l'élaboration d'une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation du public pour la Décennie des Nations Unies pour la biodiversité 2011-2020, et de continuer à mettre au point une variété de produits et activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public dans les six langues officielles des Nations Unies, notamment avec la contribution des communautés autochtones et locales, afin d'informer ces communautés au sujet des travaux de la Convention et de sensibiliser le public au rôle des communautés autochtones et locales, à leurs connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Le Secrétariat se penche actuellement sur la stratégie de communication pour la Décennie et des outils pour le Plan stratégique et les Objectifs d'Aichi tout en assurant la participation effective des communautés autochtones et locales à ces travaux.

Développement des communications, mécanismes et outils

21. S'agissant du développement des communications, de mécanismes et d'outils, le Secrétariat encourage les Parties et les autres gouvernements à traduire les normes essentielles de la CDB, y compris le Protocole de Nagoya, et à les mettre à disposition sur les pages Web de la Convention. A ce jour, le Protocole de Nagoya a été traduit en 6 langues nationales et locales : le mapuche, le qom et le wichi, traductions gracieusement offertes par le gouvernement de l'Argentine, et le bulgare, le polonais et le tadzhik, traductions gracieusement offertes par les gouvernements de la Bulgarie, de la Pologne et du Tadjikistan. Toutes ces traductions sont disponibles sur le site : <https://www.cbd.int/abs/awareness-raising/courtesy.shtml>

Mécanismes et outils électroniques

22. Les mécanismes électroniques tels que les pages Web sur l'article 8j) et le portail d'information sur les connaissances traditionnelles sont en cours de développement continu et dépendent de la disponibilité de ressources financières. Pendant ce temps, le Secrétariat a développé et inclus des questions spécifiques dans ces mécanismes, entre autres l'utilisation durable coutumière et le renforcement des capacités.

23. Des travaux semblables ont été effectués pour la page Web et le portail sur l'accès et le partage des avantages et le Protocole de Nagoya, afin de favoriser l'échange d'information rapide et d'accroître la participation effective de toutes les parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales, au processus d'accès et de partage des avantages.

24. La page d'accueil de l'article 8j) contient des informations sur les sujets suivants : la participation des communautés autochtones et locales, notamment par le biais du Fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention ; les décisions prises en vertu de l'article 8j), dont le programme de travail révisé et le plan d'action pour la préservation des connaissances traditionnelles ; les résultats de l'article 8j) ; d'autres informations

³ Le rapport intégral de la réunion est diffusé sous la cote UNEP/WG8J/8/INF/4 à : <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-08>

concernant les réunions, documents et notifications relatives à l'article 8j) ; un point d'entrée dans le portail d'information sur les connaissances traditionnelles, le portail sur l'accès et le partage des avantages et ultérieurement, le portail sur la diversité biologique et culturelle.

25. Les mécanismes de participation électroniques sont rassemblés dans un portail Web situé sur le site de la Convention : <http://www.cbd.int/tk/default.shtml> appelé le portail d'information sur les connaissances traditionnelles (TKIP). Ce portail Internet est un site Web spécialisé qui offre une variété de services, y compris la recherche sur Internet, les actualités, l'inventorage, des groupes de discussion, des mécanismes d'échange d'information interactifs, etc., développés à l'intention des communautés autochtones et locales à l'appui des buts et des objectifs de la Convention. Le portail d'information sur les connaissances traditionnelles est régulièrement mis à jour et révisé. Dans l'ensemble, ce portail est un outil de collaboration à l'usage des communautés autochtones et locales, où les utilisateurs peuvent communiquer entre eux et favoriser le dialogue sans contraintes temporelles ou spatiales.

26. Cependant, l'utilisation efficace des portails dépend de l'infrastructure et de capacités humaines et financières adéquates, tant au niveau du Secrétariat qu'au niveau des communautés, et de l'acculturation des nouvelles informations et des technologies Internet par ceux qui ne connaissent peut-être pas leur utilisation et leur application, ce qui est le mieux réalisé au moyen d'ateliers techniques et de formation pratique au niveau communautaire, ainsi que de financement régulier.

27. La page d'accueil révisée de l'article 8j) a été traduite en espagnol, en français et en arabe, avec l'intention de la traduire dans les deux autres langues officielles des Nations Unies, moyennant la disponibilité des ressources nécessaires. Elle se trouve sur le site <http://www.cbd.int/traditional/default.shtml>.

28. Le Secrétariat recueille chaque année des statistiques afin de surveiller efficacement les outils électroniques relatifs à l'article 8j). Les statistiques ci-dessous montrent une hausse continue de l'utilisation des pages Web sur l'article 8j) et du portail d'information sur les connaissances traditionnelles, avec des augmentations de 2012 à 2013.

Page	Visite des pages Web	
	2012 (12 mois)	1/1/2013-19/8/2013 (8 mois)
http://www.biodiv.org/traditional/	17 510	11 835
http://www.cbd.int/tk/	4 511	2 237
http://www.cbd.int/	4 296 114	2 245 167

29. Les mécanismes non électroniques en cours de développement dépendent d'outils de communication différents et plus traditionnels, tels que la télécopie, les publications, le courrier postal et d'autres moyens traditionnels de communication et d'échange d'information, y compris les bulletins d'information sur l'article 8j), et sont distribués à des manifestations pertinentes et envoyés par la poste sur demande.

Participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention, notamment grâce au Fonds de contributions volontaires pour faciliter la participation des représentants des communautés autochtones et locales aux réunions organisées au titre de la Convention (Fonds d'affectation spéciale VB)

30. Au paragraphe 14 de la décision XI/14 B, la Conférence des Parties a invité les Parties, les gouvernements, les organismes donateurs, et les institutions et mécanismes de financement compétents à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention (Fonds d'affectation spéciale VB). Au paragraphe 15 de la même décision, le Secrétaire exécutif a été prié de poursuivre ses efforts pour promouvoir le Fonds d'affectation spéciale. Depuis 2011, un total de 96 représentants des communautés autochtones et locales

ont reçu un financement du Fonds d'affectation spéciale VB pour participer aux réunions de la Convention. Le Secrétariat souhaite remercier l'Espagne, l'Inde, la Norvège, la Finlande, la Suisse, la Suède et l'Allemagne pour leur soutien continu du Fonds d'affectation spéciale VB pour la participation effective des communautés autochtones et locales aux réunions tenues dans le cadre de la Convention.

31. En application du paragraphe 20 de la décision XI/14 B, le Secrétariat a ajouté, sur la formule de demande à adresser au Fonds VB, la possibilité pour le demandeur de s'identifier comme représentant de communauté locale et/ou de communauté autochtone. Cela permettra de recueillir des statistiques succinctes sur la participation des communautés locales aux futures réunions de la Convention. Ces formulaires sont disponibles sur le site <http://www.cbd.int/traditional/fund.shtml>

Autres initiatives

32. Dans la décision XI/14, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les travaux visant à soutenir les initiatives et les partenariats créatifs entre les communautés autochtones et locales et les parties prenantes dans la poursuite des objectifs de la Convention. Comme suite à cette décision et au paragraphe 10 de la décision XI/14 A relative à la Conférence internationale des gestionnaires des terres et mers des peuples autochtones et des communautés locales, le Secrétariat a apporté son soutien à l'Australie et à ses partenaires pour faciliter cette réunion qui a eu lieu du 26 au 31 mai 2013 à Darwin, en Australie. Entre autres résultats, cette conférence a créé un Réseau mondial des peuples autochtones (et des communautés locales) (WIN), qui met l'accent sur les échanges entre les communautés en matière de connaissances traditionnelles et d'utilisation durable coutumière, ainsi qu'une meilleure cohésion sociale.⁴

33. En outre, sur l'instance du Natural Resource Stewardship Circle (NRSC)⁵, le Secrétariat aide le NRSC à tenir un dialogue avec les communautés autochtones et locales le 4 octobre 2013 à Montréal, sur la révision des lignes directrices élaborées en 2009 pour l'industrie à l'appui de la Convention, à la lumière de récents faits nouveaux, notamment l'adoption du Protocole de Nagoya.

II. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8j) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES DANS LES DIVERS DOMAINES THÉMATIQUES DE LA CONVENTION

A. *Introduction*

34. Il convient de noter que l'article 8j) et les dispositions connexes telles que l'article 10c) et le paragraphe 2 de l'article 17 sont abordés non pas dans le cadre de programmes de travail distincts, mais en les intégrant dans les nombreux domaines thématiques de la Convention. Par conséquent, l'examen de leur application comprend également des produits tels que les Principes et directives d'Addis-Abeba sur l'utilisation durable, les Lignes directrices Akwé: Kon et d'autres, car l'application de ceux-ci par le Parties se rapporte directement avec l'application de ces articles. Un bref compte-rendu des progrès initiaux accomplis dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes à travers les divers domaines thématiques de la Convention mettant l'accent sur les Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité biologique, est présenté ci-dessous.

Les objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité biologique

Objectif 11: D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la biodiversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux

⁴ Le rapport intégral est diffusé sous la cote du document UNEP/WG8J/8/INF/12 sur le site <http://www.cbd.int/doc/?meeting=WG8J-08>

⁵ Le NRSC fait fonction de secrétariat pour une grande partie du secteur de l'industrie des cosmétiques. Son siège est situé à Grasse, en France. Pour de plus amples renseignements, consulter <http://www.nrsc.fr/>

éologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

35. La gestion équitable des aires protégées et d'autres mesures de conservation effectives par zone sont des aspects pertinents de l'Objectif 11 qui concernent le Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes. En ce qui concerne les aires protégées gérées équitablement, le concept de « gouvernance » est fondamental. La gouvernance efficace est essentielle à la réalisation des objectifs relatifs aux aires protégées (y compris l'efficacité de la gestion), détermine le partage des coûts et des avantages pertinents (contribuant à l'équité de la gestion), est un élément clé de la prévention ou de la résolution des conflits sociaux, et agit sur la génération et la subsistance du soutien politique et financier des communautés. Les concepts de gouvernance, de participation, d'équité et de partage des avantages comprennent l'un des quatre éléments du programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique, démontrant leur importance centrale.

36. Les informations recueillies de 105 plans d'action pour la mise en œuvre de programmes de travail sur les aires protégées présentés par les Parties à la suite de huit ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités en la matière ont révélé que 18,4% des pays ont signalé des progrès importants dans l'évaluation et la mise en œuvre de divers types de gouvernance des aires protégées. L'Océanie (44%), l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe (40%) et l'Europe centrale et orientale (21%) dépassent cette moyenne mondiale.

Objectif 16 : D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

37. Le Protocole de Nagoya traite des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, avec des dispositions sur l'accès, le partage des avantages et le respect. Il traite également de la question des ressources génétiques dans les cas où les communautés autochtones et locales ont le droit établi d'y accorder l'accès. Les Parties contractantes doivent prendre des mesures pour garantir le consentement préalable en connaissance de cause de ces communautés et le partage juste et équitable des avantages, compte tenu des lois et des procédures communautaires et de l'utilisation et l'échange coutumiers.

38. Le Protocole a obtenu 92 signatures avant la date de clôture de la signature (1^{er} février 2012) et, au 27 août 2013, 19 pays avaient ratifié ou accédé à ce traité⁶ et plusieurs pays sont en train de venir à bout de leurs procédures internes de ratification. Cinquante ratifications sont requises pour l'entrée en vigueur du Protocole. Il devrait entrer en vigueur avant la douzième réunion de la Conférence des Parties qui aura lieu au cours du quatrième trimestre de 2014, afin de permettre à la première réunion des Parties au Protocole d'avoir lieu en même temps que la douzième réunion de la Conférence des Parties.

39. Dans la décision XI/1, la Conférence des Parties a décidé de convoquer à nouveau le Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée du Protocole de Nagoya (le Comité intergouvernemental), pour une troisième réunion, afin d'examiner les questions en suspens de son programme de travail⁷ dans le cadre de la préparation de la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et est convenu des activités intersessions suivantes :

a) Une réunion d'experts chargée d'élaborer un projet de cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités à l'appui de l'application effective du Protocole de Nagoya en tenant compte des besoins et des priorités nationaux des Parties et des communautés autochtones et locales.

⁶ Afrique du Sud, Albanie, Botswana, Comores, Éthiopie, Fidji, Gabon, Inde, Jordanie, République démocratique populaire lao, Maurice, Mexique, Mongolie, Etats fédérés de Micronésie, Panama, Rwanda, les Seychelles et République arabe syrienne.

⁷ Annexe II de la décision X/1.

Cette réunion, à laquelle ont participé des représentants des communautés autochtones et locales, a eu lieu du 2 au 5 juin 2013, à Montréal ;

b) Des discussions en groupe électroniques sur la nécessité d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages ont été tenues du 8 avril au 24 mai 2013. Des représentants des communautés autochtones et locales ont participé à ces discussions. Le Secrétaire exécutif fera la synthèse des points de vue exprimés lors des discussions en ligne aux fins d'examen par une réunion d'experts qui aura lieu du 17 au 19 septembre 2013 à Montréal et à laquelle participeront également des représentants de communautés autochtones et locales.

c) Un comité consultatif informel chargé d'assister la mise en œuvre de la phase pilote du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages aura lieu à Montréal, du 2 au 4 octobre 2013.

40. Dans la notification SCBD/MPO/NP/JS/dm/81845 (2013-041) du 23 mai 2013, les Parties, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organisations de communautés autochtones et locales ont été invitées à traduire les normes et le matériel de la CDB dans les langues nationales et locales, y compris les langues autochtones, et de les mettre à disposition par l'intermédiaire du Secrétariat.

41. Outre les traductions de courtoisie du Protocole de Nagoya en bulgare, mapuche, qom, tadjik et wichí mentionnées au paragraphe 21 ci-dessus, la version portugaise de la trousse d'information sur l'accès et le partage des avantages a été gracieusement offerte par le gouvernement brésilien⁸.

Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

42. Au paragraphe 4 de la décision XI/2 A, la Conférence des Parties a invité « les Parties à inclure toutes les parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales, les femmes et les jeunes, dans la planification et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, contribuant ainsi à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ». Dans la mesure du possible compte tenu des ressources limitées, le Secrétariat a invité et financé un large éventail de parties prenantes, y compris au moins un représentant régional des communautés autochtones et locales, à des ateliers régionaux sur la révision des SPANB, dont l'un a eu lieu à Villa de Leyva, en Colombie, en mai 2013. Plus tard cette année, un atelier mondial destiné à examiner les progrès accomplis dans la révision des SPANB sera organisé à Nairobi grâce au généreux appui du Fonds du Japon pour la biodiversité, de l'UE et d'autres donateurs, et au moins un représentant régional des communautés autochtones et locales de chacune des principales régions linguistiques des Nations Unies recevra un appui financier pour y participer. Cet atelier est convoqué conjointement par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique avec l'étroite collaboration du PNUD et du PNUE en temps qu'agences d'exécution du FEM, et avec d'autres partenaires, en tant que produit du Forum SPANB. Le site Web du Forum et d'autres activités constitueront un mécanisme additionnel de promotion de la participation des parties prenantes, y compris les communautés autochtones et locales, aux processus nationaux de planification de la diversité biologique.

Objectif 15 y compris la diversité biologique et les changements climatiques

43. Au paragraphe de la décision XI/21, la Conférence des Parties a invité les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales « à prendre en considération, lorsqu'ils effectuent des travaux sur la diversité biologique et les changements climatiques, les propositions qui visent à surmonter les obstacles, qui figurent dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/9 ». Au paragraphe 6 a), la Conférence des Parties a encouragé les Parties et les autres gouvernements « à tenir compte de l'importance que revêtent les connaissances, innovations et

⁸ Voir : <http://www.cbd.int/abs/information-kit-pt/default.shtml>

pratiques traditionnelles liées à la diversité biologique dans la gestion des incidences des changements climatiques dans le cadre de stratégies et de plans sectoriels, en particulier lorsqu'il s'agit de communautés vulnérables ».

Géo-ingénierie climatique (ce sujet n'est abordé par aucun des Objectifs d'Aichi)

44. Au paragraphe 2 de la décision XI/20, la Conférence des Parties a pris note du rapport sur les incidences de la géo-ingénierie climatique sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/28), de l'étude sur le cadre réglementaire régissant la géo-ingénierie climatique d'intérêt pour la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/29) et du survol des points de vue et des expériences des communautés autochtones et locales et des parties prenantes (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/30).

45. Dans la même décision, la Conférence des Parties a :

a) Prié le Secrétaire exécutif de diffuser les rapports mentionnés au paragraphe 2 à une échelle aussi large que possible, dans la limite des fonds disponibles, notamment auprès des secrétariats des traités et conventions mentionnés au paragraphe 13, ainsi qu'aux organes de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, du Traité sur l'Antarctique, du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de son Comité de la sécurité alimentaire mondiale pour information (paragraphe 13). Cela étant, le Secrétariat envoie des lettres officielles à ces secrétariats de traités et d'organisations, les informant où une copie électronique des rapports peut être téléchargée du site Web de la Convention.

b) Prié en outre le Secrétaire exécutif dans la limite des fonds disponibles et en temps opportun, de préparer, de fournir pour un examen critique par des pairs, et de présenter à une future réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques aux fins d'examen « Une vue d'ensemble des points de vue supplémentaires communiqués par les Parties, les autres gouvernements, les communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes sur les incidences potentielles de la géo-ingénierie sur la diversité biologique, et les incidences sociales, économiques et culturelles connexes, en tenant compte des questions relatives à la parité des sexes et en s'appuyant sur la vue d'ensemble des points de vue et des expériences des communautés autochtones et locales contenue dans le document UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/30 » (paragraphe 16, b)). Le Secrétariat adressera une notification aux Parties et aux observateurs, leur demandant de faire part de leurs points de vue à la lumière du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

III. PROGRÈS ACCOMPLIS DANS L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8j) ET LES DISPOSITIONS CONNEXES AU NIVEAU NATIONAL

46. La vue d'ensemble des progrès accomplis dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes au niveau national présentée ci-dessous est fondée sur les communications transmises au Secrétariat par les Parties et les communautés autochtones et locales. Des communications ont été reçues de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de la Finlande, du Honduras, du Pérou, de la Suède et de neuf organisations de communautés autochtones et locales. Les versions intégrales de ces communications figurent dans le document UNEP/WG8J/8/INF/1.

L'Australie

/...

47. Dans sa communication, l’Australie a souligné la variété de programmes qui peuvent être conçus en partenariat avec les peuples autochtones et qui sont axés sur les buts de conservation et d’utilisation durable.

Le programme d’aires protégées autochtones (IPA)

48. Le programme d’aires protégées autochtones (IPA) de l’Australie visant à soutenir les communautés autochtones dans la gestion de leurs terres en faveur de la conservation dans le cadre du système australien de réserves nationales a donné d’excellents résultats. Ce programme, qui a démarré en 1998/1999 a été renforcé dans le cadre de l’initiative *Caring for our Country* du gouvernement australien. Il existe à présent 53 IPA couvrant 36,5 millions d’hectares de terres ou environ 30% du système australien de réserves terrestres. Le programme d’aires protégées autochtones collabore étroitement avec le programme *Working on Country* du gouvernement australien, qui fournit un financement aux forestiers autochtones.

Le programme ‘Working on Country’

49. Le programme *Working on Country* est un programme interculturel qui a débuté en 2007 en Australie et a connu un grand succès. Il œuvre en étroite collaboration avec le programme d’aires protégées autochtones. Il soutient les aspirations des peuples autochtones à protéger le pays et leur offre des occasions de fournir des services environnementaux qui protègent et gèrent les valeurs de l’environnement et du patrimoine de l’Australie. Ce programme offre aux peuples autochtones une formation et des trajectoires professionnelles en gestion des terres et du milieu marin en partenariat avec d’autres, et facilite une politique de partenariat entre les peuples autochtones et d’autres en vue d’obtenir des résultats environnementaux.

Le réseau mondial des peuples autochtones (WIN) et sa conférence

50. A la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, avec le soutien de la Nouvelle-Zélande, du Brésil et de la Norvège, le Premier Ministre australien a annoncé le développement du Réseau mondial des peuples autochtones (*World Indigenous Network* ou WIN). Le réseau WIN a pour but de mettre en contact les peuples autochtones et les communautés locales du monde entier pour partager leur expérience de l’utilisation des connaissances et des pratiques traditionnelles avec des systèmes de gestion contemporains afin de mieux gérer leur environnement et de soutenir des moyens de subsistance durables. Le réseau WIN a été transféré à l’Initiative Equateur (PNUD), qui fera fonction de secrétariat pour faire avancer les buts de WIN, y compris les échanges de connaissances traditionnelles entre et parmi les communautés autochtones et locales⁹.

Participation des communautés autochtones à la gestion des réserves marines du Commonwealth d’Australie

51. En novembre 2012, le gouvernement australien a achevé d’établir un système représentatif d’aires marines protégées dans les eaux du Commonwealth d’Australie

Accords sur l’utilisation traditionnelle des ressources marines (TUMRA)

52. L’autorité du parc marin de la Grande Barrière de corail (*Great Barrier Reef Marine Park Authority* (GBRMPA)) renforce l’autorité culturelle des propriétaires traditionnels de la Grande Barrière de corail grâce à l’élaboration et à l’application d’accords sur l’utilisation traditionnelle des ressources marines (*Traditional Use of Marine Resource Agreements* (TUMRA)), qui décrivent comment les propriétaires traditionnels travaillent entre eux et avec le gouvernement pour gérer leur milieu marin, y compris des activités d’utilisation traditionnelle.

⁹ Le rapport de la conférence et du réseau qui en a résulté est diffusé dans le document UNEP/WG8J/8/INF/12.

Programme ‘Reef Rescue’ de partenariats autochtones de gestion de l’environnement terrestre et marin dans le cadre de l’initiative ‘Caring for our Country’

53. Grâce à son programme *Reef Rescue* de partenariats autochtones de gestion de l’environnement terrestre et marin dans le cadre de l’initiative *Caring for our Country*, l’autorité du parc marin de la Grande Barrière de corail (GBRMPA) encourage et favorise la participation effective des propriétaires traditionnels et des communautés autochtones dans la prise de décision, la planification des politiques, le développement et la mise en œuvre de la conservation et de l’utilisation durable de la diversité biologique aux niveaux international, régional, infrarégional, national et local, y compris l’accès et le partage des avantages, en tenant compte de l’approche par écosystème.

Le patrimoine autochtone

54. La valeur des savoirs autochtones comme source d’information sur les valeurs du patrimoine autochtone et la nécessité d’une participation active des peuples autochtones à la gestion du patrimoine national et du Commonwealth d’Australie sont officiellement reconnues comme principes de la gestion de ce patrimoine. Le gouvernement australien a approfondi et renforcé son intégration des valeurs du patrimoine autochtone

Le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation

55. Le gouvernement australien a entamé une consultation sur l’application du Protocole de Nagoya afin de permettre une prise de décision sur sa ratification. Plusieurs tâches du programme de travail révisé sur l’article 8j) et les dispositions connexes (les tâches 7, 10 et 12 par exemple) sont abordées dans le cadre de ce processus national.

Le Brésil

56. La communication transmise par le Brésil souligne son engagement à la conservation et préservation des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des modes de vie traditionnels qui présentent un intérêt pour la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique et l’application plus large de ces connaissances, innovations et pratiques avec l’approbation et la participation des détenteurs de celles-ci, et sa volonté résolue d’encourager le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

57. En vertu du décret n. 6040 le système réglementaire national brésilien a mis en place, en 2007, une politique nationale pour le développement durable des peuples et des communautés traditionnels (PNPCT) dont la coordination et la mise en œuvre relèvent de la Commission nationale des peuples et des communautés traditionnels (CNPCT).

58. Le Plan national brésilien pour la promotion des biens dérivés de la socio-biodiversité (PNPSB), est une autre mesure destinée à soutenir les moyens de subsistance des communautés traditionnelles. Le PNPSB est un programme conjoint du Ministère de l’environnement, du Ministère du développement agricole, du Ministère du développement social et du soulagement de la faim et de la Compagnie nationale d’approvisionnement alimentaire (Conab), visant à promouvoir la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique et la génération de sources de revenu de remplacement pour les peuples et les communautés traditionnels en favorisant des technologies durables appropriées sur le plan culturel.

59. En ce qui concerne les politiques nationales, le Ministère de la santé a mis en place une politique nationale sur les plantes médicinales qui comporte un programme national sur les plantes médicinales. Ce programme comprend la création d’une réglementation visant à sauvegarder, conserver et soutenir les connaissances et les pratiques relatives aux plantes médicinales et aux médicaments fabriqués à domicile traditionnels et populaires, ainsi qu’à d’autres produits de santé basés sur les connaissances traditionnelles.

Le Brésil, l'accès et le partage des avantages et le Protocole de Nagoya

60. Depuis 2001, le Brésil a une législation nationale sur l'accès et le partage des avantages découlant des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, qui institue le consentement préalable donné en connaissance de cause et les conditions convenues d'un commun accord pour l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, en vue du partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Le gouvernement brésilien est en train de réviser le cadre réglementaire actuel afin d'améliorer certaines de ses dispositions et le Protocole de Nagoya est en cours discussion au Congrès national.

Relier les systèmes de connaissances

61. S'agissant de la création de liens entre les systèmes de connaissances traditionnelles et la science, comme dans le cadre de l'IPBES, y compris les dimensions de parité des sexes, le Programme national brésilien sur les plantes médicinales mentionné ci-dessus est un bon exemple de la manière dont les politiques publiques peuvent encourager ce type de connexion. Les initiatives communautaires relevant de ce programme, telles que le projet « Farmacopeia Popular do Cerrado », créé par une association de femmes de communautés traditionnelles qui vivent dans le biome du Cerrado (région centrale du Brésil) est aussi un exemple réussi du rapprochement des systèmes de connaissances traditionnelles et de la science qui intègre également les dimensions de l'égalité des sexes. Le « Articulação Pacari de Plantas Medicinais do Cerrado » est un réseau de communautés de la région centrale du pays qui utilise directement la diversité biologique locale pour les soins de santé, la sécurité alimentaire et le développement de produits pour générer des revenus et des emplois.

La Chine

62. *La Stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique (2011-2030)* de la Chine comprend, entre autres, la protection des connaissances traditionnelles et la création de mécanismes d'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et de partage des avantages découlant de leur utilisation, qui sont identifiés en tant que tâches stratégiques et actions prioritaires pour les deux prochaines décennies. En 2011, le *Comité national chinois de conservation de la biodiversité* a également été créé pour coordonner et promouvoir la conservation et la gestion de la diversité biologique. Au cours des dernières années, un système de classification des connaissances traditionnelles associées aux ressources biologiques a été proposé, qui classe les connaissances traditionnelles en cinq catégories et 28 sous-catégories. A la suite d'enquêtes, de collecte et de documentation systématiques des connaissances traditionnelles de 33 minorités ethniques en Chine, des *bases de données des connaissances traditionnelles associées à la diversité biologique dans les zones ethniques de la Chine* ont été développées. Au début de 2001, quatre enquêtes nationales sur les ressources médicinales traditionnelles chinoises avaient été réalisées. Le recueil d'informations générales sur les ressources médicinales traditionnelles chinoises et les connaissances traditionnelles associées, y compris les types, la répartition, les réserves et la situation dynamique des ressources, est presque achevé. Toutes ces informations ont permis la mise en place d'un système de surveillance dynamique et d'un mécanisme de gestion des ressources médicinales traditionnelles chinoises. Le gouvernement chinois finance actuellement des études de cas et des études pilotes sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et le partage des avantages découlant de leur utilisation, et commence à élaborer des mesures législatives et/ou administratives nationales.

63. La Chine a également mis en vigueur la *Loi sur le patrimoine culturel immatériel* (2011), en vertu de laquelle des mesures, telles que des enquêtes, l'identification, l'enregistrement et la documentation, sont prises pour sauvegarder et protéger le patrimoine culturel immatériel et a publié un catalogue et une liste d'héritiers du patrimoine culturel immatériel national. A la fin de 2012, 1 219 éléments du patrimoine culturel immatériel au niveau national et 1 986 héritiers représentatifs avaient été identifiés, couvrant 10 catégories, entre autres la littérature folklorique, les compétences et la médecine traditionnelles. Entretemps, les gouvernements provinciaux, municipaux et des districts ont aussi

respectivement publié des listes complémentaires du patrimoine immatériel et de ses héritiers. A l'heure actuelle, des systèmes de catalogage (au niveau national, provincial, municipal et des districts) du patrimoine culturel immatériel et de ses héritiers ont été créés.

64. La Chine a fondé plusieurs groupes d'écomusées dans la province du Guizhou et dans la région autonome Zhuang du Guangxi, au sud-est de la Chine, dont le but est d'exposer et de protéger l'environnement écologique et les connaissances traditionnelles avec la participation des minorités ethniques locales. Plusieurs paysages éco-agricoles traditionnels en Chine ont été reconnus en tant que *Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial* par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), notamment le système de rizipisciculture du district de Qingtian, l'écosystème complexe associant la rizipisciculture avec l'élevage du canard des Dong et les plantations de thé et le système de culture du thé de Pu'er. Ces systèmes du patrimoine agricole mondial préservent non seulement les moyens de subsistance des minorités ethniques et les systèmes éco-agricoles locaux, mais conservent également la diversité génétique des cultures et de l'élevage traditionnels, y compris la volaille, ainsi que les connaissances traditionnelles associées. En Chine, la création d'écomusées et le soutien des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial sont les principales mesures de conservation *in situ* des connaissances traditionnelles associées à la diversité biologique. Enfin, la Chine prie instamment le Secrétariat de renforcer davantage la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial de la FAO, afin de promouvoir les enseignements tirés d'expérience réussies de la protection du patrimoine culturel et d'élaborer des directives de bonnes pratiques de conservation *in situ* des connaissances traditionnelles.

La Finlande

65. La communication de la Finlande est une mise à jour sur les progrès accomplis dans l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes pendant les années 2011-2013. En 2009, le Ministère de l'environnement a créé le premier groupe d'experts national sur l'article 8j) et les dispositions connexes. Ce groupe d'experts avait pour tâche de coordonner les mesures nationales de la Finlande concernant les connaissances traditionnelles des communautés autochtones et locales telles qu'elles sont mentionnées dans la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique 2006-2016, et le renforcement de la connaissance générale du programme de travail sur l'article 8j), en particulier en ce qui concerne le peuple sâme de la Finlande. Il est aussi chargé de favoriser la mise en œuvre du programme de travail sur l'article 8j) grâce à la coopération entre les divers ministères et les parties prenantes, et de formuler des recommandations pour l'application de la Convention en Finlande.

66. Ce groupe de travail national a proposé de nouvelles mesures de protection des connaissances traditionnelles à inclure dans la prochaine SPANB. Ainsi, la Stratégie et le plan d'action nationaux révisés pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique de la Finlande ont été élaborés en étroite collaboration avec le Parlement sâme. Les propositions du premier groupe de travail national sont incluses dans la nouvelle SPANB et certaines des mesures proposées pourraient être examinées, mises à jour et amendées par le deuxième groupe de travail sur l'article 8j).

67. Le Ministère de l'environnement a constitué un deuxième groupe de travail national sur l'article 8j) et les dispositions connexes le 20 février 2013. Ce groupe de travail est présidé par M. Klemetti Nakkäläjärvi, président du Parlement sâme. Cinq ministères, les services du patrimoine naturel de Metsähallitus, le Centre de développement économique, les Transports et l'Environnement du Lapon, le Centre Arctique de l'Université du Lapon sont représentés au sein du groupe de travail. Le groupe est chargé de préparer, suivre et promouvoir des questions relatives à l'article 8j) conformément à la SPANB révisée, et de coordonner la coopération dans l'application de l'article 8j). Le groupe de travail suit activement les activités internationales et élabore les contributions de la Finlande aux réunions internationales relatives à l'article 8j).

Les Lignes directrice Akwé:Kon

68. En coopération avec le Parlement sâme, les services du patrimoine naturel de Metsähallitus ont continué d'appliquer les Lignes directrices Akwé: Kon dans l'élaboration de plans de gestion des aires protégées dans le territoire sâme. Les lignes directrice Akwé: Kon se sont avérées un outil utile pour structurer la coopération et les études d'impact en fournissant des informations précieuses aussi bien aux gestionnaires des aires protégées qu'à la communauté sâme. Le premier rapport sur l'application des Lignes directrices Akwé: Kon a trait à un plan de gestion de la zone de nature sauvage de Hammastunturi. Le rapport sera publié bientôt.

69. Les groupes de travail nationaux sur l'article 8j) ont grandement contribué aux progrès accomplis dans la coopération entre l'Administration et le Parlement sâme de la Finlande. L'expérience pratique de l'application des Lignes directrices Akwé: Kon s'est avérée très utile pour les administrateurs et la communauté sâme. Elles ont contribué à l'établissement d'une procédure de prise en compte des connaissances traditionnelles dans la planification de la gestion. Une partie importante du territoire sâme est incluse dans des aires protégées et le réseau Natura 2000. C'est pourquoi la coopération entre les gestionnaires des aires protégées et le Parlement sâme est essentielle et qu'une interaction étroite, régulière et transparente a été réalisée. Le Parlement sâme participe à la préparation des réunions CDB et leur représentant est toujours le bienvenu dans la délégation finlandaise.

Le Honduras

70. En application de l'article 8j) et de la ratification et application du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, le Honduras a entrepris les activités suivantes :

Projet de renforcement de l'application de l'article 8j) CDB-Honduras. (2008 - 2010)

Avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, le Honduras, pays doté d'une riche diversité biologique, a présenté en 2007 un projet de renforcement de l'application de l'article 8j). Ce projet, qui a été exécuté de janvier 2008 à novembre 2010, avait pour principal objectif de soutenir l'application nationale de l'article 8j) en concevant, encourageant et mettant en œuvre des mécanismes assurant le respect, la conservation et la préservation des connaissances et des pratiques traditionnelles des peuples autochtones pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, y compris le partage des avantages. Ce projet était conçu de manière à bénéficier aux neuf communautés autochtones et d'ascendance africaine au Honduras : les Chortís, les Garifunas, les Lencas, les Miskitos, les Nahoas, les anglophones d'ascendance africaine, les Pech, les Tawahkas et les Tolupanes ou Jicaques.

71. Le projet a été mis en œuvre par la Direction générale de la biodiversité (DiBio) du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement (SERNA), et financé par le projet sectoriel de l'Agence allemande de coopération internationale GIZ, pour l'application de la Convention sur la diversité biologique au Honduras.

Ratification du Protocole de Nagoya, proposition pour le projet sur l'article 8j)

72. Un groupe dénommé « Biologique, Génétique et Traditionnel » a été créé au sein du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement (SERNA), qui a pour mandat de promouvoir, étudier et protéger les ressources biologiques, traditionnelles et génétiques des peuples autochtones et des communautés locales du Honduras.

Séminaire national sur les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et/ou le Folklore (23 août 2012)

73. Ce séminaire a été organisé par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle en collaboration avec la Division de la propriété intellectuelle de l'Institut de la propriété et le Département de la biodiversité du SERNA dans le cadre de la ratification du Protocole de Nagoya.

Projet transfrontière de réserve de biosphère « Couloir biologique méso-américain »

74. Ce projet, qui respecte les droits des habitants traditionnels et ancestraux, sera développé en partenariat avec le Nicaragua afin d'améliorer la gestion des aires protégées.

Le Protocole bioculturel du peuple miskito

75. Le Protocole bioculturel du peuple miskito a été lancé officiellement par MASTA, une organisation représentant les Miskitos avec l'appui de l'UICN, de Natural Justice et de l'Agence allemande de coopération internationale GIZ.

Table ronde nationale des peuples autochtones et afro honduriens sur les changements climatiques (MNIACC) dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale sur les changements climatiques (janvier 2013)

76. Le 9 janvier 2013, après un an de négociations, des représentants du gouvernement hondurien et de la Confédération des peuples autochtones du Honduras (CONPAH) ont signé un document d'engagement qui reconnaît les droits des peuples autochtones et afro honduriens dans les processus nationaux de réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD).

Création du Département des ressources biogénétiques et biochimiques associées aux connaissances traditionnelles au sein de la Division de la biodiversité (DiBio) du Ministère des ressources naturelles et de l'environnement (SERNA)

77. Le nouveau département encouragera l'élaboration et l'application effective des activités nationales du programme de travail sur l'article 8j) et des mesures relatives à l'accès et au partage des avantages.

Education interculturelle bilingue du Ministère de l'éducation

78. Le concept de l'éducation interculturelle ou bilingue désigne une éducation fondée sur les connaissances et le respect mutuels de la diversité culturelle et la reconnaissance de sa valeur, pour l'ensemble de la société. Il propose un modèle global et exhaustif visant à éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination. Il favorise une éducation qui ouvre et qui garde ouvertes les voies de transmission, d'acquisition, de reproduction et de développement des cultures, et inclut les groupes qui sont marginalisés de l'éducation formelle. Dans le cas des peuples autochtones et d'ascendance africaine, il cherche à conserver et développer leurs langues à égalité avec la langue nationale qui est l'espagnol.

Mise à jour de la stratégie et du plan d'action nationaux pour la diversité biologique (2012-2022)

79. En 2012, la Direction générale de la biodiversité du SERNA a entamé le processus de mise à jour de la Stratégie nationale pour la diversité biologique 2012-2022, qui vise à identifier les bases de cette mise à jour et examine l'état des progrès accomplis dans sa mise en œuvre ainsi que de nouveaux éléments éventuels. Divers ministères et secteurs y ont contribué, y compris les peuples autochtones.

Stratégie nationale sur les changements climatiques 2010 – 2020

80. L'élaboration d'une stratégie nationale sur les changements climatiques donne suite aux efforts déployés pour satisfaire aux engagements internationaux et pour identifier et appliquer les outils les plus appropriés pour son application effective, tant sur le plan de l'atténuation que sur le plan de l'adaptation. Cette stratégie attache de l'importance à la participation des peuples autochtones et d'ascendance africaine à sa mise en œuvre.

Le Pérou

81. Le Pérou confirme qu'il a désigné un correspondant national pour l'article 8j) et les dispositions connexes.

La Suède

82. Le Programme national pour les connaissances traditionnelles et locales relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique (Naptek, 2006) financé par le

gouvernement se consacre depuis 2006, en collaboration avec le Parlement sâme suédois, à la mise en œuvre en Suède de questions relatives à l'article 8j) et aux dispositions connexes. Les travaux de Naptek se sont concentrés sur le développement d'une application des connaissances traditionnelles et locales au niveau national en mettant l'accent sur la participation des peuples autochtones et des communautés locales. En 2009-2010, une étude de grande envergure sur l'état et les tendances de la Suède en ce qui concerne les articles 8j) et 10c) a été réalisée afin de servir base de référence aux futurs travaux d'application. Naptek a également traduit en suédois et distribué les textes du programme de travail, des Lignes directrices Akwé:Kon et le Code de conduite Tkarihwaié:ri, afin d'augmenter et de rendre plus efficace la participation locale.

Lignes directrices Akwé-Kon

83. La Suède a mis en œuvre un projet de grande envergure, comprenant une diversité de parties prenantes, sur la manière d'appliquer les Lignes directrices Akwé: Kon dans le contexte suédois et la mesure dans laquelle celles-ci pourraient être considérées applicables à la législation actuelle sur l'étude d'impact environnemental (EIE). Il est possible d'appliquer les lignes directrices dans le contexte législatif suédois actuel, mais le procédé de l'EIE doit être changé.

84. La politique environnementale suédoise tient compte des connaissances traditionnelles et locales pour identifier, sélectionner, restaurer et gérer des aires protégées. L'importance du patrimoine biologique local et des espèces et des variétés locales est soulignée dans ses travaux.

85. En 2012, le gouvernement suédois a demandé à Naptek d'examiner les questions suivantes : i) la possibilité de favoriser l'entreprenariat fondé sur les connaissances traditionnelles et locales ; ii) comment intégrer les connaissances traditionnelles et locales dans la recherche sur la prise de décisions sur la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes ; iii) le potentiel et les contraintes d'un portail Web national sur les connaissances traditionnelles. Les rapports de ces études ont été remis au gouvernement.

86. En outre, le Parlement sâme a élaboré et met en œuvre actuellement un programme sur l'environnement vivant intitulé « Eallinbiras – Iellembirás – Jielemen bijre » qui met l'accent sur l'utilisation et la promotion des connaissances traditionnelles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Dans le cadre de ce programme, plusieurs projets visant à renforcer le rôle des connaissances traditionnelles dans la société sâme et le développement rural durable dans les parties suédoises du territoire sâme ou Sápmi.

La Suède et la participation effective des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention

87. La participation aux processus nationaux d'application de l'article 8j) comprend un groupe consultatif avec une large représentation des exploitants agricoles, de pêcheurs artisiaux, des Sâmes, et des représentants d'agences gouvernementales destiné à créer un dialogue entre les acteurs pertinents sur les questions relatives à l'article 8j) et aux dispositions connexes.

B. Communications des communautés autochtones et locales

Communautés autochtones et locales de la forêt Hlanzoun- Bénin

88. Les communautés autochtones et locales du Bénin applaudissent le commencement des travaux relatifs aux tâches 7, 10 et 12, ainsi qu'au rapatriement au titre de la tâche 15. Les communautés autochtones et locales du Bénin ont aussi recommandé que le libellé des tâches 7, 10 et 12 soit affiné.

Rede Pacari de Plantas Medicinais

89. Les communautés locales du biome du Cerrado (savane) dans la région centrale du Brésil exploitent la diversité biologique pour les soins de santé, la sécurité alimentaire et le développement de produits qui génèrent des revenus. Ces activités sont organisées par un groupe de femmes par le biais

d'entreprises communautaires qui favorisent l'utilisation durable de la biodiversité locale et la protection des écosystèmes. L'utilisation de ces ressources par les communautés locales par l'extraction de plantes oléagineuses indigènes nécessite une action collective entre les communautés locales et les scientifiques pour le développement de produits. C'est une stratégie d'utilisation durable et de protection des connaissances traditionnelles parce qu'elle ajoute de la valeur économique aux ressources naturelles tout en produisant des revenus pour les familles. Les communautés proposent également un rapprochement entre les connaissances scientifiques et les connaissances traditionnelles en vue d'une meilleure gestion des ressources et des écosystèmes. Les liens entre les systèmes de connaissances peuvent apporter des avantages aux communautés locales, tels que la relance de la valeur culturelle et environnementale de certaines ressources grâce au développement de produits et la revalorisation des connaissances traditionnelles. La connexion entre les connaissances traditionnelles et scientifiques démontre que le Cerrado détient un patrimoine culturel et environnemental d'immense valeur qui mérite d'être étudié.

Red Indígena de Turismo de México A.C; Consejo Regional Otomí del Alto Lerma de México; Red de Mujeres Indígenas y Biodiversidad de Guatemala; Asociación IXACAVAA de Desarrollo e Información Indígena de Costa Rica; INBRAPI de Brasil; Plataforma Dominicana de Afrodescendientes y EcoHaina de Repùblica Dominicana.

90. Dans cette communication, les communautés autochtones et locales cherchent à participer effectivement à la rédaction des rapports nationaux. Les communautés autochtones et locales recommandent que le Groupe de travail sur l'article 8j) demande aux Parties à la CDB de prendre des mesures pour assurer la participation effective des peuples autochtones et des communautés locales à l'établissement des rapports nationaux, afin d'assurer la reconnaissance des activités entreprises par les communautés locales pour l'application effective de la Convention et de ses articles se rapportant aux communautés autochtones et locales.

91. Dans les aires protégées nationales du Guatemala, le Conseil national des aires protégées (CONAP) a élaboré en 2010 une politique concernant les peuples autochtones et la diversité biologique afin de veiller à ce que le CONAP respecte les pratiques ancestrales des peuples autochtones, les Mayas, les Garifunas et les Xincas du Guatemala. Lors de son application, il a reconnu le rôle que jouent les femmes et les hommes des communautés autochtones et locales dans la protection, la conservation, l'utilisation, le contrôle et la gestion de la diversité biologique.

Le Conseil circumpolaire inuit Canada (CCI)

92. Le CCI souligne dans sa communication qu'il existe des mécanismes qui peuvent être employés pour sensibiliser le public à la CDB, notamment ses objectifs d'utilisation durable de la diversité biologique. Ces mécanismes peuvent comprendre des conseils de gestion et de cogestion de la faune et de la flore sauvages. De tels mécanismes pourraient faire partie d'autres tâches visant à déterminer les possibilités d'application des connaissances traditionnelles. Le CCI recommande que l'on envisage une série d'ateliers régionaux de renforcement des capacités à l'intention des communautés autochtones et locales, organisés conjointement par les accords multilatéraux sur l'environnement.

Conclusion

93. Dans l'ensemble, les communications reçues par le Secrétariat montrent que des progrès ont été accomplis vers la réalisation de l'objectif 18. Principalement, les communications révèlent les progrès importants réalisés pour assurer la participation effective des communautés autochtones et locales, l'application et la promotion des connaissances traditionnelles, et la reconnaissance de l'utilisation durable coutumière. Par ailleurs, les divers programmes élaborés en partenariat avec les communautés autochtones et locales soulignent la nécessité d'un maximum de souplesse dans la manière dont les obligations découlant des articles 8j) et 10c) et des dispositions connexes peuvent être exécutées aux niveaux national, infranational et local.

RECOMMANDATION POUR EXAMEN PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

94. Les décisions des réunions antérieures de la Conférence des Parties étant encore applicables, la recommandation ci-dessous se limite à la convocation d'une autre réunion du Groupe de travail afin de poursuivre les travaux issus de décisions antérieures, en particulier les décisions X/43 et XI/14. Compte tenu de cela, le Groupe de travail pourrait souhaiter recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa douzième réunion, une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions X/43 relative au programme de travail pluriannuel sur l'application de l'article 8j) et des dispositions connexes de la Convention et XI/14 sur l'article 8j) et les dispositions connexes,

Décide qu'une réunion du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8j) et les dispositions connexes doit être organisée avant la douzième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

ATELIERS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Octobre 2011 - octobre 2013

Atelier de renforcement des capacités sur l'accès et le partage des avantages	29 - 30 octobre 2011, Montréal, Canada
Atelier régional pour la Mésoamérique sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique	28 novembre - 2 décembre 2011, San José, Costa Rica
Atelier régional pour l'Europe centrale et orientale sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique	5 - 8 Décembre 2011, Minsk, Belarus
Atelier sous-régional pour l'Asie du Sud, l'Asie de l'Est et l'Asie du Sud-Est sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées de la CDB	6 - 10 décembre 2011, Dehradun, Inde
Deuxième atelier régional pour l'Asie du Sud, l'Asie de l'Est et l'Asie du Sud-Est sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique	6 - 10 décembre 2011, Dehradun, Inde
Atelier sous-régional pour l'Afrique centrale, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Est sur la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées de la CDB	30 janvier - 3 février 2012 Cape Town, Afrique du Sud
Atelier régional pour l'Afrique sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique	27 février - 1 mars 2012 Addis-Abeba, Ethiopie
Séminaire de dialogue sur l'augmentation du financement pour la diversité biologique	6 - 9 mars 2012, Quito, Equateur
Atelier sous-régional pour les Caraïbes sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées de la CDB	1 - 5 avril 2012, Christ Church, La Barbade
Atelier sous-régional pour l'Asie de l'Ouest et l'Afrique du Nord sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées de la CDB	16 - 20 avril 2012, Dubaï, Emirats arabes unis
Atelier régional pour l'Amérique du Sud sur l'estimation de la valeur et les mesures d'incitation	15 - 17 mai 2012, Santiago, Chili
Atelier sous-régional pour l'Europe centrale et orientale et l'Asie centrale sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du programme de travail sur les aires protégées de la CDB	4 - 8 juin 2012, Belgrade, Serbie
Réunion préparatoire régionale africaine des communautés autochtones et locales pour la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB	9 - 14 juin 2012, Bujumbura, Burundi

Atelier de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages	30 juin – 1 ^{er} juillet 2012, New Delhi, Inde
Atelier préparatoire régional d'Asie pour les représentants des communautés autochtones et locales à la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB	9-12 juillet 2012, Chiang Mai, Thaïlande,
Atelier régional du Sud de l'Océan indien pour faciliter la description des aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB)	30 juillet - 3 août 2012, Flic en Flac, Maurice
Atelier régional pour la région du Pacifique sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique	6 - 9 août 2012, Rotorua, Nouvelle-Zélande
Réunion préparatoire régionale des communautés autochtones et locales d'Amérique latine et des Caraïbes pour la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB	13 - 16 août 2012, Asunción, Paraguay
Atelier régional pour les formateurs des communautés autochtones et locales de la région d'Amérique latine et des Caraïbes sur les articles 8j) et 10c), et les dispositions connexes de la CDB et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages	17 - 18 août 2012, Asunción, Paraguay
Atelier régional sur les liens réciproques entre la santé humaine et la biodiversité en Afrique	2 - 5 avril 2013, Maputo, Mozambique
Groupes de discussion en ligne sur l'article 10 du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages	8 avril - 24 mai 2013, en ligne
Atelier régional de l'Amérique latine sur le mécanisme d'échange de la Convention	6 - 10 mai 2013 Villa de Leyva, Colombie
Atelier régional de l'Amérique latine sur la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (SPANB)	6 - 10 mai 2013 Villa de Leyva, Colombie
